

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-cinq février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

F. Ballester, M. Foidart, D. Guillaume, F. Téroute, AM Goujon, J. Grévès, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, D. Renouf, MF. Guillemot, Z. Dano, S.Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, A. Boudios, P. Le Stunff, R. Henault, L. Detrez, M. David, M. Le Teuff, PY Le Grogneq, P. Le Bec Danse, V. Robin Cornaud

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. Pascal Cormier à Mme Françoise Téroute
M. Georges Thiery à M. Daniel Guillaume
Mme Cécile Jourdain à Mme Arlette Buzaré
M. Lucien Monnerie à M. Jean-Jacques Marteil

Absent excusé :

Yvon Robert

Secrétaire :

Marylise Foidart

Date de la convocation	18 Février 2020
Date de l'affichage	19 Février 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	32

2020-19 Aide financière aux étudiants et lycéens guidélois – études et stages à l'étranger – année scolaire 2019/2020

Rapporteur : F. Ballester

Une aide financière est octroyée aux étudiants guidélois qui poursuivent des études à l'étranger, ou qui partent en stage à l'étranger, sous réserve de présentation d'un dossier détaillé.

Il est rappelé que cette aide financière ne pourra être accordée qu'aux étudiants et lycéens domiciliés à Guidel.

Elle ne pourra être accordée qu'une seule fois par année scolaire, pour une période égale ou supérieure à 3 semaines.

Cette aide est proratisée en fonction d'un barème d'impôt sur le revenu comme suit :

- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 0 et 300 €
 - Subvention : 300 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 301 et 600 €
 - Subvention : 200 €
- Montant de l'impôt sur le revenu de la ligne 14 (*) entre 601 et 900 €
 - Subvention : 100 €

*Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018.

- Il est proposé de renouveler cette aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission des Sports, de la Jeunesse, des Affaires Scolaires et de l'Enfance du 28 janvier 2020,

DECIDE de maintenir le montant des aides octroyées à l'identique pour l'année 2020.

A l'unanimité

**Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Février 2020
Le Maire,
Joël DANIEL**

